

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2011

GARDE À VUE - (n° 3040)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 236

présenté par
M. Gosselin-----
à l'amendement n° 60 de M. Raimbourg
-----**APRÈS L'ARTICLE 15 BIS**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« au magistrat du siège compétent »,

les mots :

« à un magistrat du siège ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision reprenant les termes de la décision du Conseil constitutionnel visée par l'amendement.